

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-76
Restriction de stationnement et de circulation route d'Alloup
Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Néo Tp 358, rue des Près 74300 Cluses** en date du 07 août 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux route d'Alloup et chemin du raccordement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **Néo TP** est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées route d'Alloup et chemin du raccordement, **du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite route d'Alloup, **du lundi 25 août 2025 au vendredi 30 août 2025 inclus**.

- Du croisement avec la route de Cluse RD 286 jusqu'au 350 route d'Alloup

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la rue du de la Gorge du Cé, route de Morsullaz et le rue du Front de Neige.

La circulation des véhicules se fera par alternat route d'Alloup, **du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 12 septembre inclus**.

- Du croisement avec la route de Cluse RD 286 jusqu'au 350 route d'Alloup

La circulation des véhicules sera interdite chemin du raccordement, **du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 12 septembre inclus**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Néo TP ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 11 août 2025



Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex